

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision NU-MF77-VMI n° 2013-5086 du 1^{er} septembre 2013 portant délégation de signature
du responsable de site de Saint-Ouen au responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale**

NOR : TRAT1332123S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de site de Saint-Ouen,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} janvier 2012 (note de département n° 12-016) au responsable de site de Saint-Ouen par le directeur du département MRF,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gilles COETMEUR, responsable de l'atelier de maintenance patrimoniale, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité du site de Saint-Ouen :

- 1.1. La délivrance des habilitations électriques.
- 1.2. L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.
- 1.3. Les plans de prévention de plus de 400 heures ou à risques spécifiques pour le site de Saint-Ouen.
- 1.4. L'établissement des permis feu.
- 1.5. Des bordereaux de suivi des déchets industriels.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} septembre 2013.

Le responsable de site de Saint-Ouen,
S. BONAFÉ